

des Princes &c. Juillet 1757. 39
tes Puissances auprès de Sa Majesté Très-
Chrétienne.

MONSIEUR,

J'ai rendu compte au Roi, en son Conseil, de
l'appel interjetté par le Sieur Hodgson, Né-
gociant d'Amsterdam, sur le jugement du Con-
seil des Prises, du 24. Août 1756, qui avoit
adjudgé à l'Armateur du Corsaire le Lion de
Dunkerque, comme légitime; la prise du Bâti-
ment Anglois la Catherine de la Nouvelle-
York. J'ai mis en même-tems sous les yeux de
Sa Maj. les différens offices présentés par Votre
Excellence, pour réclamer ledit Bâtiment, com-
me ayant été pris dans le Texel, & dans un
lieu où il étoit sous la protection des Etats- Gé-
néraux. Quoique le lieu où cette prise a été
faite n'ait pas paru constaté d'une manière bien
certaine; qu'il résulte même des déclarations, in-
terrogations & autres procédures régulièrement
faites, de fortes présomptions, que la Neutra-
lité & la Souveraineté des Etats- Généraux
n'ont point été blessées, & que la prise avoit pu
par conséquent être légitimement faite d'un Bâ-
timent ennemi dont la Cargaison appartenoit
aux Anglois; cependant Sa Maj. par égard pour
la réclamation faite par V. Ex., & pour don-
ner aux Etats- Généraux de nouvelles preuves
de son amitié & de l'intention où elle est qu'il
ne soit rien entrepris par les armemens en course
de ses Sujets contre les droits de L. H. P., elle
s'est portée à ordonner la restitution de ladite
prise: Mais elle n'a pas pensé dans ces circon-
stances, qu'il fût juste de faire supporter à l'Ar-
mateur dudit Corsaire, des dommages & inté-
rêts qui ne doivent être prononcés que lorsque
les prises sont évidemment illégitimes. Je vais
don-